

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet :

Réglementation de stationnement – Route d'Hauteville

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Vu la demande de Monsieur BERTIN, en date du 01 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** que pour l'élagage de la haie au 101 route d'Hauteville, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE N° 2025-52

Article 1 : Le stationnement sera interdit route d'Hauteville au numéro 101 le samedi 06 décembre 2025 de 09h00 à 16h00.

Article 2 : M BERTIN sera autorisé à stationner son véhicule utilitaire durant toute la durée du chantier, sur cet emplacement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M BERTIN,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 03 décembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

